

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités  
et de la santé

**Arrêté du 05 avril 2022 portant nomination à la Conférence nationale de santé  
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin au mandat de membre de la Conférence nationale de santé de :

**5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :**

Pour les représentants des conférences des présidents de commissions et conférences médicales d'établissement :

- M. Christian MÜLLER, conférences nationales des présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires, des centres hospitaliers et des centres hospitaliers spécialisés, titulaire ;

**Article 2**

Est nommé membre de la Conférence nationale de santé pour le restant de la mandature :

**5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :**

Pour les représentants des conférences des présidents de commissions et conférences médicales d'établissement :

- M. Christophe SCHMITT, conférences nationales des présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires, des centres hospitaliers et des centres hospitaliers spécialisés, titulaire ;

### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

  
Cheffe de service des politiques  
d'appui au pilotage et de soutien  
Direction générale de la santé  
Fait le 05 avril 2022  
Pour la ministre et par délégation  
Danielle METZEN-IVARS